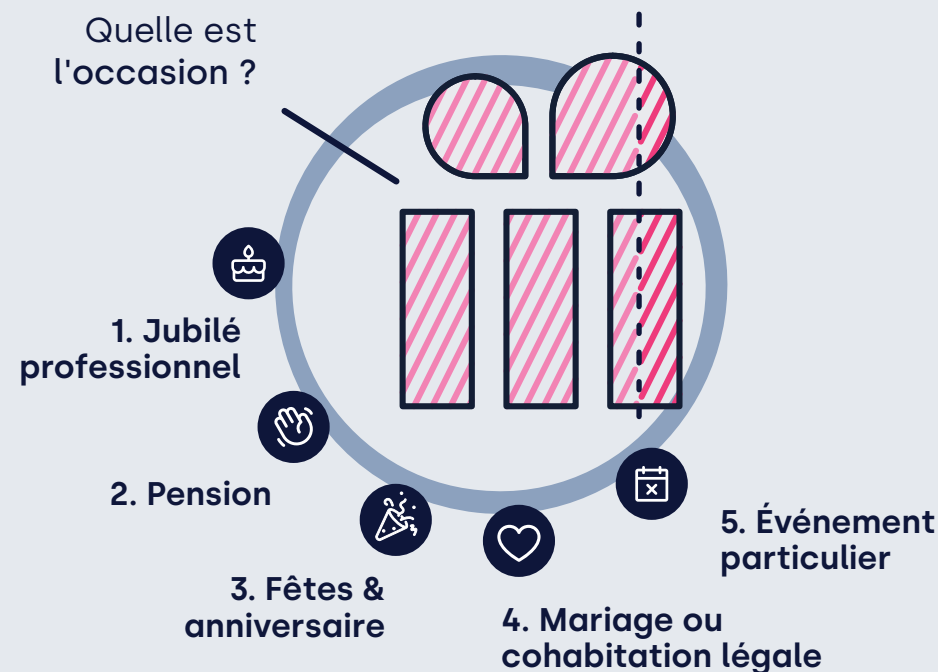


INDICATEUR FISCAL

cadeaux pour les salariés



X Le cadeau perd le régime de faveur

En cas de dépassement des plafonds, les sanctions suivantes s'appliquent :

Pour le mariage, la cohabitation légale et le jubilé professionnel, ces sanctions ne s'appliquent qu'à la partie du montant excédant le plafond.

Employeur :

- paiement de la cotisation patronale ONSS
- mention sur les fiches fiscales 281

Salarié :

- retenue du précompte professionnel
- retenue de la cotisation ONSS

Informations TVA

- La TVA sur les cadeaux physiques n'est pas récupérable.
- Aucune TVA n'est due sur les chèques cadeaux.
- Tous les montants sont TVA incluse.

EXTRA

Fêtes & anniversaire

40 € par enfant à charge (totalelement ou partiellement), à condition qu'il s'agisse d'un avantage collectif obligatoire.

1. Jubilé professionnel

✓ Le cadeau bénéficie du régime de faveur



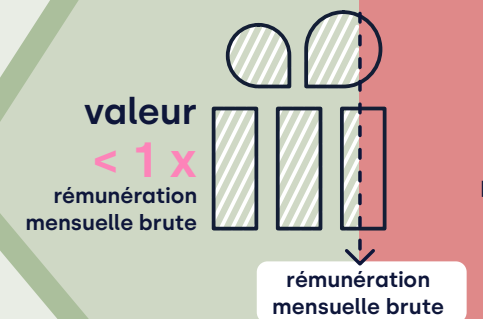
Seuil : 25 ans d'ancienneté = max. 1 x la rémunération mensuelle brute
35 ans d'ancienneté = max. 2 x la rémunération mensuelle brute

Employeur :

- exonéré du paiement de la cotisation patronale ONSS

Salarié :

- exonéré d'impôt et de cotisation ONSS dans les limites des montants maximums



X Le cadeau perd le régime de faveur

2. Pension

✓ Le cadeau bénéficie du régime de faveur



Seuil : valeur < 40€ valeur par année de service complète

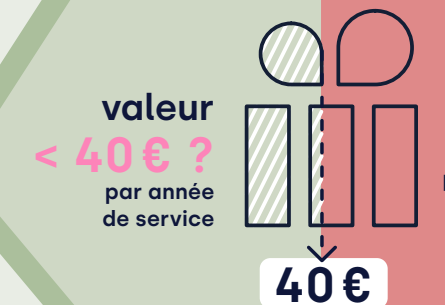
⚠ Minimum 120 € - maximum 1.000 €

Employeur :

- 100 % déductible fiscalement
- exonéré d'impôt et de cotisation ONSS

Salarié :

- exonéré d'impôt et de cotisation ONSS



X Le cadeau perd le régime de faveur

3. Fêtes & anniversaire

✓ Le cadeau bénéficie du régime de faveur



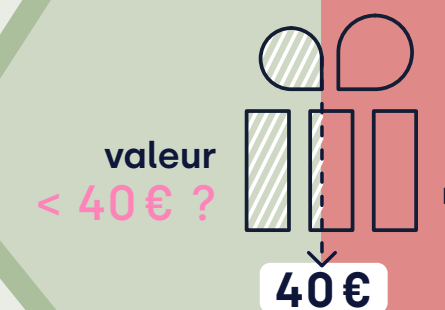
Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An & anniversaire du salarié

Employeur :

- 100 % déductible fiscalement comme frais professionnels
- fêtes : exonéré de la cotisation patronale ONSS
- anniversaire : non exonéré de la cotisation patronale ONSS

Salarié :

- exonéré d'impôt
- fêtes : exonéré de cotisation ONSS
- anniversaire : non exonéré de cotisation ONSS



X Le cadeau perd le régime de faveur

4. Mariage ou cohabitation légale

✓ Le cadeau bénéficie du régime de faveur

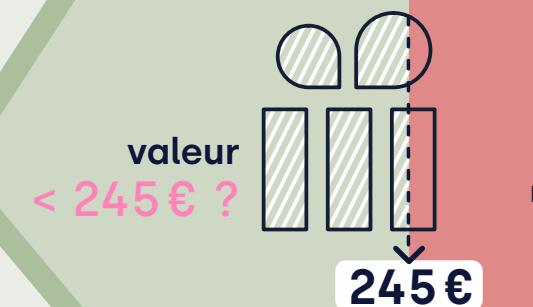


Employeur :

- 100 % déductible fiscalement
- exonéré d'impôt et de cotisation ONSS

Salarié :

- exonéré d'impôt et de cotisation ONSS



X Le cadeau perd le régime de faveur

5. Événement particulier

✓ Le cadeau bénéficie du régime de faveur



p. ex. une naissance ou l'anniversaire de l'entreprise.

Employeur :

- paiement de la cotisation patronale ONSS

Salarié :

- exonéré d'impôt
- non exonéré de cotisation ONSS



X Le cadeau perd le régime de faveur